

# ACQUIS SYNDICAUX

1<sup>er</sup> semestre 2021



Septembre 2021



## RETRAITES

## Nos grandes victoires

- ✓ Entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la revalorisation des minima de retraite des chefs d'exploitation de 75 à 85 % du SMIC

### Ce que ça devrait changer pour vous

- ✓ → Gain moyen de 200 € par personne

- ✓ Vote en juin en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale d'un texte permettant la revalorisation des minima de pension des conjoints de 555 € par mois à 700 € par mois, grâce au travail de la FNSEA. Ce texte doit maintenant passer au Sénat.



## EGA - PROPOSITION DE LOI BESSON-MOREAU

(sous réserve de vote au Sénat)

- ✓ Reconnaissance de la nécessité d'améliorer la loi EGAlim : Renforcement de la prise en compte des indicateurs de coût de production comme point de départ de la négociation ;
- ✓ Non négociabilité de la matière première agricole de l'amont jusqu'à l'aval avec clause de révision automatique du prix est associée aux contrats.
- ✓ Instauration d'un comité de règlement des différends commerciaux agricoles pour trouver une issue aux litiges non résolus par la médiation.
- ✓ Encadrement de l'utilisation du drapeau français au regard de l'origine des ingrédients utilisés dans le produit

✓ Objectif d'un meilleur retour aux producteurs



## RÉFORME DE LA PAC

- ✓ La FNSEA a été partie prenante des concertations pour l'accord sur la PAC post-2020 aux niveaux UE et national
  - Budget préservé
  - Reconnaissance de la qualité environnementale de la Ferme France,
  - Mise en place d'un Plan Stratégique National conforme aux réalités des fermes françaises.

- ✓ Une consolidation du DPB et un EcoRégime limité à 25 % du 1<sup>er</sup> pilier, accessible directement à 80 % des agriculteurs
- ✓ Une enveloppe maximale de 15 % sur les aides couplées
- ✓ Une convergence limitée et progressive (compensation des secteurs et territoires les plus impactés par les aides couplées)
- ✓ Le maintien du budget alloué à l'ICHN et son ciblage sur l'élevage
- ✓ Des transferts entre secteurs et territoires limités et des évolutions individuelles supportables, permettant l'adaptation des exploitations
- ✓ Sur la conditionnalité :
  - Statu quo sur de nombreuses mesures, notamment
  - Reconnaissance des pratiques équivalentes à la rotation à la parcelle
  - Reconnaissance de l'intérêt écologique des cultures intermédiaires
- ✓ Prolongation du régime des autorisations de plantations de vigne jusqu'en 2045



## GESTION DES RISQUES

- ✓ Engagement du Président de la République de mettre en œuvre avant 2023 un schéma global de gestion des risques d'une ambition budgétaire de 600 M€ de fonds européens et nationaux par an à travers un projet de loi avant la fin de sa mandature. Ce schéma s'articulerait entre un régime de solidarité nationale, un régime assurantiel et une responsabilité personnelle de chaque agriculteur.

✓ Dès 2023 : mise en place du dispositif rénové permettant de faire face aux enjeux climatiques



✓ Fonds d'urgence « à la mains » des Préfets doté de 20 M€ ventilés par région

✓ Dégrèvement de TFNB

✓ Report et dispositif exceptionnel de prise en charge des cotisations sociales : enveloppe de crise spécifique d'un montant de 170 M€ déléguée à la caisse centrale de la MSA. Les prises en charge de cotisations des exploitants impactés par le gel s'intègrent ainsi au dispositif PEC (prise en charge de cotisations) de la MSA dans un cadre budgétaire aménagé (au-delà des 30 M€ budgétés annuellement). Les plafonds d'exonération de 3 800 € par exploitation et par année civile sont pour l'occasion relevés.

✓ Dispositif de chômage partiel tel qu'appliqué dans le cadre de la crise liée au Covid + maintien du taux de prise en charge de 60 % pour le mois de mai 2021, laissant un reste à charge de 15 % à l'employeur.

✓ Mise en œuvre des calamités agricoles

✓ Aide sous forme d'avance remboursable à la suite des dommages aux récoltes de fruits à noyaux causés par le gel survenu du 4 au 14 avril 2021

✓ Elargissement de l'accès au FNGRA : les cultures touchées (raisins de table, raisins de cuve, houblon, betteraves à sucre, colza industriel, lin et semences pour ces cultures) actuellement exclues du régime des calamités agricoles seront exceptionnellement intégrées

✓ Augmentation des taux d'indemnisation : les cultures touchées qui relèvent du régime des calamités agricoles (arboriculture principalement) vont bénéficier d'une revalorisation de 5 points des taux d'indemnisation.

✓ Abaissement de 13 à 11 % du seuil de perte de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation

✓ Doublement de l'enveloppe « aléas climatiques » du Plan de relance, soit +100 M€ qui seront répartis entre la mesure agroéquipements pour s'adapter au changement climatique, la mise en place de diagnostics de gestion des risques pour les exploitants, ainsi qu'un soutien à la R&D de nouveaux matériels de protection

✓ Mise en œuvre pour les assurés d'un rachat de franchise à hauteur de 2,5 %

✓ Pour un taux de perte prévisionnel de 20 à 40 % : prise en charge des cotisations MSA restant dues par l'exploitant après application des exonérations jusqu'à un maximum de 3 800 € (doublement pour les employeurs de main d'œuvre pour les cotisations patronales dues pour les salariés après application des exonérations TO-DE notamment)

✓ Pour un taux de perte prévisionnel de 40 à 60 % : prise en charge de cotisations MSA d'un maximum de 5 000 € pour le chef d'exploitation (doublement pour les employeurs de main d'œuvre)

✓ Pour un taux de perte prévisionnel situé au-delà de 60 % : prise en charge de cotisations MSA d'un maximum de 15 000 € pour le chef d'exploitation (doublement pour les employeurs de main d'œuvre)

Une indemnisation :

✓ Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes de 30 % et 50 %, le taux d'indemnisation est de 20%

✓ Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes de 50 % et 70 %, le taux d'indemnisation est de 30 %

✓ Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes supérieur à 70%, le taux d'indemnisation est de 40 %

✓ Soulagement de trésorerie

✓ Possibilité d'indemnisation exceptionnelle

Une meilleure indemnisation :

✓ Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes de 30 % et 50 %, le taux d'indemnisation est de 25 %

✓ Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes de 50 % et 70 %, le taux d'indemnisation est de 30 %

✓ Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes supérieur à 70 %, le taux d'indemnisation est de 40 %

✓ Indemnisation + large des producteurs impactés

Sur la mesure agroéquipements, plusieurs évolutions pour renforcer son attractivité :

✓ Augmentation du taux d'aide de 30 à 40 % pour les investissements gel et grêle

✓ Augmentation du plafond des dépenses à 150 000€ (au lieu de 40 000€ actuellement)



## COVID

## Faire face à la crise

- ✓ Prolongation et ouverture du fonds de solidarité à certaines filières
- ✓ Publication du décret mettant en œuvre l'exonération spécifique de charges sociales pour les entreprises vitivinicoles en 2021
- ✓ Aide d'urgence de 60 M€ pour les éleveurs de bovins allaitants les plus en difficulté, impactés par la crise du covid-19.
- ✓ Aides de 2,5 M€ pour les éleveurs de gibiers de chasse qui n'ont pu accéder au fonds de solidarité qu'à partir du mois de décembre 2020.
- ✓ Aide de 3 millions d'euros pour les éleveurs de canards, pintades, cailles et pigeons
- ✓ Versement d'aides pour les associés des GAEC et pour les éleveurs de gibier au titre du fonds de solidarité
- ✓ Aménagement du fonds de solidarité pour le secteur des vins et spiritueux : passage des entreprises vitivinicoles au sein du secteur S1 (au lieu du secteur S1 bis) à partir de janvier 2021
- ✓ Exonération partielle ou totale, en fonction de la perte de chiffre d'affaires 2020 vs 2019
- ✓ Indemnisation pouvant aller jusqu'à 80 % environ des pertes subies entre avril 2020 et mars 2021, pour 22 000 entreprises agricoles.
- ✓ Soutien pour compenser les préjudices liés à la fermeture de nombreux débouchés à destination des éleveurs ayant subi au moins 30 % de perte de marge brute



## PLAN DE RELANCE

- ✓ Soutien accru aux investissements dans les exploitations pour la modernisation et l'adaptation à la transition agroécologique.
- ✓ Abondement de 80 M€ pour les investissements contribuant à la réduction des utilisations d'intrants
- ✓ Abondement de 20 M€ pour les investissements permettant le développement des protéines végétales



## MISE EN ŒUVRE DE LA PAC EN 2021

- ✓ Suite au CoVid, une nouvelle fois, augmentation de l'avance au 16 octobre
- ✓ Apport de trésorerie conséquent



## COMMERCE INTERNATIONAL

## Protéger et promouvoir nos produits

- ✓ Suspension des taxes Trump (suspension réciproque des droits de douane additionnels mis en place dans le cadre du contentieux sur l'aéronautique entre l'Union européenne et les Etats-Unis) pendant 5 ans.
- ✓ Reconquête des marchés à l'export : +59 % d'exportations de vins en € entre le premier semestre 2020 et le premier semestre 2021



## ETIQUETAGE DE L'ORIGINE DES PRODUITS TRANSFORMÉS

- ✓ Adoption de bonnes pratiques par les opérateurs de la chaîne alimentaire
- ✓ Validation par l'Union européenne de l'étiquetage de l'origine des viandes (ovines, porcines, volailles) en Restauration Hors Foyer
- ✓ Une meilleure application du règlement européen par les opérateurs et par conséquent, une meilleure indication de l'origine sur les produits alimentaires transformés, qui va dans le sens de la valorisation des produits
- ✓ L'engagement des opérateurs vers des bonnes pratiques pour :
  - Favoriser l'indication du pays d'origine plutôt que l'indication "UE/non-UE" ;
  - Favoriser l'indication de l'origine de la matière première agricole.
- ✓ Renforcement de la transparence pour une meilleure valorisation des viandes françaises



## ACCÈS À L'EAU

# Se mobiliser sur les enjeux environnementaux

- ✓ Lancement du Varenne agricole de l'eau pour augmenter la résilience de l'agriculture au changement climatique dans une approche globale dont l'accès aux ressources en eau
- ✓ Publication du décret sur la gestion quantitative de l'eau avec une place des Préfets confortée et une acceptation de déséquilibres temporaires dans le cadre des autorisations uniques de prélèvement
- ✓ Reconnaissance, dans la loi Climat et résilience, de la prise en compte des besoins liés à la production alimentaire dans la gestion des nappes stratégiques

✓ Sécurisation de l'accès à l'eau pour les agriculteurs, y compris dans le cadre d'organisme unique de prélèvement



## NITRATES

- ✓ Obtention d'un droit à expérimenter hors cadre réglementaire français pour tester de nouvelles pratiques plus adaptées aux évolutions climatiques
- ✓ Evitement d'une redevance azote immédiate.

✓ Limitation des charges dans les exploitations agricoles



## GESTION DES DÉCHETS

- ✓ Lancement des opérations ENSIVALOR de collecte des pneus usagés utilisés en ensilage, avec augmentation des tonnages financés par rapport aux projets initiaux
- ✓ Mise en place d'une nouvelle filière de collecte Adivalor pour les emballages de produits d'hygiène en élevage

✓ Davantage d'agriculteurs concernés par les opérations de collecte de pneus

✓ Des solutions adaptées pour les éleveurs pour gérer de manière durable leurs emballages



## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

# Préserver la trésorerie des agriculteurs

- ✓ Suppression de la liste des matériels et du registre de suivi pour les travaux non agricoles non éligibles à la fiscalité du GNR
- ✓ Prolongation de l'utilisation des sommes de l'ancienne déduction pour aléas (DPA) dans le cadre fiscal de la déduction pour épargne de précaution (DEP). Les sommes épargnées dans le cadre de la DPA peuvent être utilisées au cours des exercices clos entre le 1er avril 2021 et le 31 décembre 2021 pour faire face aux dépenses nécessitées par l'activité professionnelle, dans les conditions du régime de la DEP.

✓ Maintien d'un mécanisme d'utilisation simple

✓ Possibilité d'utiliser les sommes épargnées dans le cadre de l'ancienne DPA dans les conditions simplifiées et plus favorables de la DEP



## FONCIER AGRICOLE

- ✓ Obtention du dépôt d'une proposition de loi (Sempastous) pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

✓ Faciliter l'accès au foncier des agriculteurs



## ARTIFICIALISATION DES SOLS

- ✓ Volet artificialisation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :
  - Obligation d'une diminution de l'artificialisation de 50 % tous les 10 ans
  - Accroissement des pouvoirs de la CDPENAF : possibilité de donner un avis sur tous les projets de PLU(i)

✓ Une plus grande protection des terres agricoles donc la conservation de l'outil de travail des agriculteurs sur le moyen terme



## PRÉDATEURS

- ✓ **Lynx** : engagement de l'administration à ne pas réintroduire de lynx dans le cadre du prochain Plan d'Action Lynx.
- ✓ **Loup** : Augmentation du nombre de loups pouvant être tués
- ✓ **Ours** : Sensibilisation des élus pyrénéens aux effets des attaques des troupeaux par les ours sur l'économie rurale locale

✓ Moins de dommages sur les troupeaux

✓ Baisse de la pression de prédation

✓ Soutien au maintien du pastoralisme



## SIGNATURE DU PROTOCOLE NATIONAL ENTRE SNCF RÉSEAU ET LA PROFESSION AGRICOLE

- ✓ Signature du Protocole National entre SNCF Réseau et la Profession Agricole, qui définit les principes généraux de mise en œuvre des projets de travaux ferroviaires menés par SNCF Réseau impliquant des propriétés et des exploitations agricoles

✓ Des contrats plus équilibrés entre SNCF Réseau et les agriculteurs plutôt qu'un recours à un juge ou des contrats déséquilibrés au détriment des agriculteurs



## PHOTOVOLTAÏQUE

- ✓ Mise en œuvre et déploiement d'une charte de bonne pratique du photovoltaïque au sol entre l'APCA, la FNSEA et EDF
- ✓ Relèvement du seuil d'appel d'offre des projets photovoltaïques sur toiture de 100 à 500 kW

✓ Permettre aux territoires qui le souhaitent de développer des projets d'énergie renouvelable réellement « gagnant gagnant » en impliquant davantage la profession agricole

✓ Permettre aux agriculteurs de mettre en place des projets photovoltaïques plus grands à un tarif stable et garanti



## REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE

## Accompagner les employeurs

- ✓ Reconnaissance de la FNSEA comme représentative : d'une part, en tant qu'unique organisation représentative des employeurs de la branche de la production agricole et des CUMA, et d'autre part, en tant qu'organisation nationale multi-professionnelle

- ✓ Meilleure prise en compte des intérêts des employeurs agricoles



## OFFRE DE SERVICES AUX SALARIÉS AGRICOLES

- ✓ Développement d'une plateforme digitale d'offre de services à destination des salariés agricoles [www.mieuxvivrevotrequotidien.com](http://www.mieuxvivrevotrequotidien.com)

- ✓ Plus d'attractivité pour faciliter le recrutement de salariés et les fidéliser



## BIOTECHNOLOGIES

## Être proactif face aux nouvelles technologies

- ✓ Retour sur le devant de la scène française et européenne de la question de l'accès aux biotechnologies, grâce à l'action concertée de près de 30 organisations. Les ministres de l'Agriculture et de l'Environnement se sont exprimés en faveur de ces technologies.

- ✓ Réouverture au niveau européen sur l'opportunité de réviser la directive « OGM » pour permettre au secteur agricole d'utiliser les nouvelles technologies de sélection, tels que CRISPR Cas9, TALEN, ou Zinc Finger.



## NUMÉRIQUE

- ✓ Mention et reprise par la Commission européenne des travaux initiés par la FNSEA sur la protection des données des agriculteurs (Data-Agri).

- ✓ Participation de la FNSEA à la réunion des ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Secrétaire d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, et remise de notre contribution en cours à la feuille de route.

- ✓ Meilleure protection des données issues des exploitations agricoles à moyen terme, grâce à la prise en compte de nos enjeux dans les règlements européens en cours de discussion.

Le combat continue...



# ACQUIS SYNDICAUX

2<sup>ème</sup> semestre 2021



## EGA

## Ce que cela change pour vous



- Adoption de la loi EGalim 2 et parution des décrets d'application
- Définition par les interprofessions d'indicateurs de références de coûts de production et d'indicateurs de marchés
- Construction par les agriculteurs et les organisations de producteurs de contrats pluriannuels avec prise en compte de ces 2 indicateurs pour déterminer une meilleure rémunération
- Accroissement de la transparence sur l'origine des produits agricoles avec un étiquetage plus précis en RHF (origine des matières premières et encadrement de l'utilisation du drapeau français)

## GESTION DES RISQUES



- Réforme des outils de gestion des risques climatiques avec un projet de loi en cours avec les pouvoirs publics pour une application du nouveau dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Appui renforcé à la souscription à une assurance multirisques climatiques
- Garantie universelle ouverte à tous les agriculteurs, assurés ou non
- Guichet unique pour simplifier les démarches et accélérer les paiements des indemnités

## PAC 2021



- À la suite de la COVID, une nouvelle fois, augmentation de l'avance au 16 octobre
- 70% des paiements directs et 85% du développement rural ont été versés en avance (contre 50% et 75% réglementairement)

## RETRAITES



- Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre de la loi Chassaigne 1 revalorisant les retraites des chefs d'exploitation de 915 à 1 035 €
- 208 184 chefs d'exploitation bénéficiaires pour un montant moyen de 100 € supplémentaires par mois
- Adoption au Sénat de la loi Chassaigne 2, revalorisant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les minima de pension des conjoints collaborateurs et aides familiaux passant d'environ 555 € à 700 € par mois grâce au travail de la FNSEA et compte tenu des carrières qui ne sont pas toujours complètes
- 214 000 bénéficiaires dont deux tiers de femmes, pour un montant moyen de 65 € supplémentaires par mois

## SOUTIEN AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ ET PRÉVENTION DU SUICIDE



- Constitution d'un groupe de travail rassemblant des représentants des chambres d'agriculture, de la MSA de JA et de la FNSEA pour valoriser les bonnes pratiques et développer une stratégie concertée. L'agriculture ne doit plus être le secteur où l'on se suicide le plus (surmortalité de 30% par suicide par rapport aux autres secteurs)
- Création d'une cellule départementale et mise en place d'un référent mal-être dans chaque MSA
- Lancement le 23 novembre 2021 par les ministres de l'Agriculture et de la Santé d'une feuille de route « prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté »
- Création d'une bannière « Réagir » pour mieux identifier nos associations d'aide aux agriculteurs en difficulté
- Refonte de l'accompagnement économique des exploitants en difficulté (dispositif AREA) et doublement des budgets alloués (7 M€ par an)
- Augmentation des budgets de l'aide au répit qui permet aux agriculteurs en situation d'épuisement de se faire remplacer sur l'exploitation (de 3,5 à 5 M€ par an)
- Prise en charge de séances chez un psychologue
- Création d'un capital décès pour les non-salariés agricoles (3 476 €)
- Création d'une rente aux ayants droit en cas de décès d'un membre de la famille de l'exploitant
- Création d'une pension d'invalidité de réversion

## PLAN DE RELANCE

## Ce que cela change pour vous



- Allongement du délai de mise œuvre des travaux à 18 mois pour toutes les mesures agricoles du Plan de relance
- Plan protéines - investissement à l'amont
- Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques
- Passage de 12 mois à 18 mois pour le délai de réalisation des travaux/achats de matériel afin de répondre aux difficultés d'approvisionnement
- Réabondement de l'enveloppe protéines végétales à hauteur de 35 M€ pour la production de protéines fourragères
- Ouverture d'une troisième enveloppe de 38M€ en France métropolitaine et d'une enveloppe de 10M€ dans les DOM
- Augmentation du plafond de dépenses éligibles à 150 000 € et du taux d'aide à 40% avec intégration de nouveaux matériels éligibles
- Nouveau dispositif de 10M€ pour l'investissement dans les serres

## OUVERTURE DES CALAMITÉS AGRICOLES À LA VITICULTURE



- Suppression de la décision du ministère d'instaurer un taux d'abattement national ou régional unique de 25% pour déduire les pertes sanitaires de l'indemnisation
- Prise en compte de la situation sanitaire au niveau de chaque département avec une consultation des représentants professionnels
- Possibilité de fixer un taux à 0%

## PRESTATIONS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX



- Classification des revenus issus des prestations de services environnementaux (PSE) réalisées par les agriculteurs sur leur exploitation dans la catégorie des BA
- Apport d'une sécurité juridique dans l'imposition de ces revenus

## TAXE À L'ESSIEU



- Exonération des remorques, bennes et plateaux utilisés par les exploitants agricoles, ETA, CUMA
- Évitement d'une charge supplémentaire à hauteur de 200 € par matériel taxable (PTAC > 12 T)

## AGRICULTURE BIOLOGIQUE



- Augmentation de 1 000 € du crédit d'impôt bio pour 2023
- Pour les agriculteurs biologiques, passage de 3 500 € à 4 500 €

## REMPACEMENT POUR CONGÉ



- Prorogation du crédit d'impôt jusqu'en 2024 et majoration du montant de 50% à 60% en cas d'accident du travail ou de maladie
- Maintien et amélioration de la prise en charge des coûts induits par les remplacements (vacances, maladie, accident du travail)

## PHOTOVOLTAÏQUE



- Relèvement du seuil d'appel d'offre des projets photovoltaïques sur toiture de 100 à 500 kWc
- Possibilité pour les agriculteurs de mettre en place des projets photovoltaïques plus grands à un tarif stable et garanti

## GESTION DE L'EAU

### Ce que cela change pour vous



- Intensification des travaux du Varenne agricole de l'eau pour augmenter la résilience de l'agriculture au changement climatique dans une approche globale dont l'accès aux ressources en eau
- Identification de solutions pour renforcer la résilience de l'agriculture française et financement par le plan de relance
- Sécurisation des ressources en eau pour contribuer à la souveraineté alimentaire de la France

## PROTECTION DES CULTURES ET POLLINISATEURS



- Adoption d'un plan pollinisateurs global conformément à nos demandes, avec un budget alloué de 115 M€
- Ouverture des plages horaires des traitements dans de nombreux cas
- Extension de la liste des cultures non attractives
- Obtention d'une période transitoire de 8 mois sans contrainte horaire si T°C basse (temps pour des expertises sur les mesures équivalentes)
- Possibilité d'expérimenter des OAD et nouvelles technologies
- Pas de traitement systématique de nuit en période de floraison pour les cultures attractives
- Réouverture de la possibilité de traiter la bruche en journée

## PROTECTION DES CULTURES ET RIVERAINS



- Maintien des chartes départementales actuelles jusqu'à juillet 2022
- Vers une information préalable collective des riverains et personnes présentes
- Vers une limitation de nouvelles ZNT aux lieux professionnels avec les travailleurs présents régulièrement
- Vers un renvoi à l'ANSES de la fixation des ZNT pour les CMR2
- Pas de modification du cadre réglementaire de protection des riverains pour la prochaine campagne culturale
- Pas d'obligation pour chaque agriculteur de prévenir préalablement chaque riverain
- Maintien des distances actuelles applicables aux CMR2, jusqu'à octobre 2022, le temps pour les firmes de compléter les dossiers d'AMM

## ICPE ÉPANDAGE ET STOCKAGE



- Ajournement d'un projet d'arrêté qui introduisait des distances à 200 m pour de nouvelles installations ou certains agrandissements d'ICPE, des contrôles de tous les stockages de plus de 15 ans par un organisme tiers sous 2 ans, des plafonds azotés hors zones vulnérables et de nombreux documents à compléter (caractérisation de l'aptitude des sols à l'épandage pour les ICPE, déclaration + programme prévisionnel d'épandage annuel pour toutes les ICPE)
- Maintien de la possibilité pour les éleveurs d'adapter leurs élevages sans devoir reconstruire en s'éloignant toujours plus des habitations
- Non mise en insécurité juridique des élevages ICPE
- Limitation des charges administratives sur les élevages
- Pas de plafonds azotés hors zones vulnérables

## FONCIER AGRICOLE

### Ce que cela change pour vous



- Adoption de la Loi Sempastous pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Faciliter l'accès au foncier des agriculteurs et éviter l'accaparement et les agrandissements excessifs

## ARTIFICIALISATION DES SOLS



- Maintien de la composition équilibrée de la CDPENAF alors que le Sénat voulait une majorité d'élus locaux à sa tête
- Une attention renforcée à la protection des terres agricoles et donc une conservation de l'outil de travail des agriculteurs sur le moyen terme

## PRÉDATEURS



- Obtention d'un comptage réaliste du nombre de loups par les chasseurs et les agriculteurs en plus des agents de l'OFB
- Pouvoir prélever davantage de loups pour faire baisser les attaques des prédateurs sur les troupeaux

# ÊTRE PROACTIF ET INNOVANT FACE AUX DÉFIS DE DEMAIN

## BIOTECHNOLOGIES

### Ce que cela change pour vous



- Réponse de la FNSEA à la consultation UE sur la feuille de route
- Organisation d'une conférence européenne à haut niveau
- Intégration du sujet dans la Varenne agricole de l'eau et lutte contre le changement climatique
- Prise en compte du sujet dans les axes prioritaires France 2030

## NUMÉRIQUE



- Position et lobbying sur le Data governance Act
- Évitement des fuites de données et de valeur
- Lobbying sur le Data-Act – réponse à la consultation UE
- Création d'un statut d'intermédiaire de données neutre, favorisant l'échange et la confiance
- Initiation de l'espace de commun de données dédié à l'agriculture
- Amélioration de l'interopérabilité entre les systèmes informatique du secteur
- Campagne de communication Data-Agri X Agriconsent
- Mise en place de système de gestion du consentement possible
- Sensibilisation des agriculteurs aux enjeux et risques de la digitalisation de leur activité
- Prise en compte du sujet dans les axes

## RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT



- Déblocage de 10 M€ supplémentaires en PLFR sur le budget du CASDAR
- Abondement vers des projets de recherche et actions de développement stratégique pour l'agriculture française
- Stratégie d'accélération agricoles et alimentaire du PIA4 :
  - Développer des solutions innovantes au service de la résilience et de la compétitivité du monde agricole et de l'industrie agro-alimentaire dans la transition agroécologique (428 M€) ;
  - Concevoir et déployer les solutions pour une alimentation plus durable et favorable à la santé (449,5 M€).
- 877,5 M€ seront déployés sur 5 ans pour accélérer la recherche et le développement de technologies de rupture en vue de déploiements généralisés au service d'une alimentation de qualité
- Les sujets de recherche prioritaires retenus pour l'agriculture sont le numérique, la robotique, la génétique
- France 2030 : 2 Md€ investit par l'État sur l'objectif 6 pour une alimentation saine, durable et traçable



**Le combat continue ..!**